

COMPTE-RENDU

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

**JEUDI 09 JANVIER 2025
A 19 heures 30**

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le jeudi 09 janvier 2025 à 19 heures 30 minutes à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Madame Véronique MARGUERITE, vice-présidente, en remplacement de Monsieur Guy ALLAIS, Président empêché.

Présents : Patrice BOURDIN, Nathalie CHAMBRELAN, Yves GAUQUELIN, Lénia HALLUIN, Véronique MARGUERITE, Marianne MENY.

Absents excusés : Guy ALLAIS, Nicolas DELAHAYE, Karine ESCROIGNARD, Catherine FOULON, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain PROVOST.

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMBRELAN.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2024,
- ✓ Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture du Calvados,
- ✓ Point budget,
- ✓ Questions diverses.

Madame la vice-présidente fait l'appel et constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 heures 40 minutes.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité. Madame Nathalie CHAMBRELAN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame la vice-présidente demande que plusieurs points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Mise en place d'un nouveau délégué titulaire,
- Ordre des vice-présidents,
- Election du vice-président,
- Assurance du personnel 2025.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture (Délibération N° A-2025-001)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SIVOS abc souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados.**

3. Installation d'un nouveau conseiller syndical

Madame la vice-présidente explique au comité syndical qu'il convient de désigner un nouveau conseiller syndical pour succéder à Madame Jacqueline LEMARQUAND.

Conformément à l'article 5 et 6 des statuts du SIVOS abc, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical par 3 délégués titulaires et un délégué suppléant. Le bureau est composé du président et de deux vice-présidents.

Conformément à ces dispositions, et suivant la décision du conseil municipal de Basly dans sa délibération n°2024-11-02 en date du 12 novembre 2024, Monsieur Patrice BOURDIN est installé en qualité délégué titulaire.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

4. Ordre des vice-présidents (Délibération N° A2025-002)

Le décès de Madame Jacqueline LEMARQUAND entraîne la vacance du poste de 1^{ère} vice-présidente du syndicat.

Conformément à l'article 6 des statuts du SIVOS abc, le bureau est composé du président et de deux vice-président(e)s.

La vacance vient modifier l'ordre du tableau des vice-présidents, lesquels prennent rang selon l'ordre chronologique des nominations (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (applicable aux EPCI à FP, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés)).

En cas de vacance d'un poste de vice-président, un nouveau vice-président élu en remplacement devrait occuper le dernier rang dans l'ordre des vice-présidents, sauf si l'organe délibérant décide expressément qu'il occupera le même rang que le vice-président qu'il remplace.

En conséquence, suite au décès de Madame Jacqueline LEMARQUAND, chacun des vice-présidents figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 2^{ème} vice-président qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article précité, le comité syndical peut décider que ce nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le premier.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des vice-présidents actuellement en fonction, soit le 2^{ème} rang.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- **De procéder à l'élection d'un nouveau vice-président,**
- **Que le nouvel élu occupera le poste de 2^{ème} vice-président.**

5. Election du vice-président (Délibération N° A2025-003)

Suite au décès de Madame Jacqueline LEMARQUAND, qui occupait le poste de vice-présidente du syndicat, il convient d'élire un nouveau vice-président.

Madame la vice-présidente fait appel à candidature et Madame Lénaïc HALLUIN se porte candidate. Un vote à main levée est organisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et L.521-2 ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Anisy Basly et Colomby-Anguerny ;

Considérant le décès de Madame Jacqueline LEMARQUAND, élue vice-présidente par délibération n°A-2020-0003 en date du 15 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection d'un vice-président afin de pourvoir à son remplacement.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Lénaïc HALLUIN est candidate à la fonction de 2^{ème} vice-présidente du SIVOS abc.

Madame Lénaïc HALLUIN ayant obtenu 6 voix, est proclamée vice-présidente du SIVOS abc et est immédiatement installée.

6. Assurance du personnel 2025 (Délibération N° A2025-004)

Le contrat d'assurance du personnel venant à échéance au 31/12/2024, il convient de le renouveler.

Groupama a présenté une nouvelle proposition de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

<u>2025</u>	CNRACL		IRCANTEC	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Montant hors charges patronales (dont 0,28% décès)	6,05%	8 107,54 €	1,20%	955,64 €
Couverture charges patronales	42%	3 247,57 €	32%	305,80 €
Montant estimé de la cotisation :		11 355,11 €		1 261,44 €
Montant total :		12 616,55 €		

La cotisation annuelle pour 2025 proposée serait de 12 616.55 € (contre 25 614.50 € en 2024).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la proposition pour un montant de la cotisation annuelle à 12 616.55 € TTC.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Point budget

Le point budget est reporté à la prochaine réunion du comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la vice-présidente clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 50 minutes.

Pour Le Président empêché,
La vice-Présidente,
Véronique MARGUERITE


Sivos abc
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny